

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

28/05/2026

Date de la Séance :

05/06/2026

Date d’Affichage :

08/06/2026

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Décision modificative n°1

Madame le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 16 413.48 €

Section d'investissement

Dépenses et Recettes : 108 602.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modification n°1.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 9.06.2026.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Commission communale des impôts

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts. Celle-ci sera installée pendant toute la durée du mandat municipal.

Madame le Maire propose la liste ci-dessous :

Isabelle Rambour	Chloé Cocagne
Christiane Deregnaucourt	Martial Jeuniaux
Rudy Bertrand	Valérie Duchaussoy
Béatrice Niquet	Stéphane Aviez
Thierry Demolliens	Annie Duchêne
Yasmine Lhéritier	Daniel Lombard
Marie- Christine Cardon	Catherine Delaittre
Annick Dieu	Sophie Briault
Dominique Berthe	Yves Lamulle
Maïté Le Cointe	Xavier Basille
Laurent Douay	Rolande Beaugeoist
Bruno Pronnier	Annie Hodent
Odile Pasquier	Frédéric Rambour
Sébastien Vilmont	Alain Leclerc
Éric Brunel	Christine Pronnier
Cyrille Struy	Philippe Burnichon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Accusé de Réception
Préfecture
le... 09/06/2026 ...

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Ecole Joliot Curie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage en Etudes préliminaires et de faisabilité pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments 1 et 2 de l'école Joliot Curie Degardin.

Cette assistance consiste à monter le dossier et notamment :

- Relevé de l'état des lieux des bâtiments 1 et 2
- Réalisation de plans informatique de l'état des lieux
- Etudes préliminaires et faisabilité pour l'isolation thermique extérieure des façades et des toitures y compris la restructuration des sanitaires.
- Estimation financière des travaux.

Pour un montant 10 760 HT ou 12 912 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'engagement avec l'atelier des trois A.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 06/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Préau Ecole Maternelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une assistance à maîtrise d'ouvrage en Etudes préliminaires et de faisabilité pour la construction d'un préau au sein de l'école maternelle Ernest Candela.

Trois devis ont été réceptionné soit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
C2DP Architecture	10 200 € HT	12 240 € TTC
L'atelier des trois A	9 250 € HT	11 100€ TTC
R2L Plan Concept	11 500 € HT	13 800 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'engagement avec l'atelier des trois A.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 9/06/2026.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREYNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Désaffectation d'un bâtiment relevant du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,
Vu le courrier du Préfet de la Somme en date du 20 mars 2026, émettant un avis favorable à la désaffectation de cette ancienne école.

Considérant que le bâtiment situé rue Jean Catelas à Saleux, cadastré section AD49, appartient au domaine public de la collectivité,

Considérant que ce bâtiment était affecté à l'usage suivant : école maternelle,

Considérant que cet usage a cessé définitivement depuis le 31/08/2022,

Considérant que le bâtiment n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public, Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation afin de permettre sa démolition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Constate la désaffectation du bâtiment situé rue Jean Catelas à SALEUX, cadastré section AD 49, anciennement affecté à l'école maternelle,

Article 2 :

Décide que ce bien ne relève plus du domaine public de la collectivité.

Article 3 :

Prononce le déclassement de l'école ainsi que du foncier nécessaire à la réalisation du projet tel que défini dans le plan joint.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la suite de cette désaffectation, notamment en vue de sa démolition.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Accusé de Réception
Préfecture
le... 2006/2026.....

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Division de parcelle

Madame le Maire expose que dans le cadre de la construction des logements sénior par l'AMSOM, une division cadastrale s'impose. Le projet de division des parcelles cadastrées section AD n°39,42 et 49 est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la division parcellaire proposée par le cabinet métris géomètres-experts.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 9/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Projet de construction résidence sénior – bail emphytéotique

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la résidence sénior par l'AMSOM, il y a lieu de signer un bail emphytéotique. La construction concerne les parcelles cadastrées : AD 39,42 et 49.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer ce bail.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 06/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Remboursement Salle Espace Eugène Viandier suite à des désagréments

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame COVEMACKER domiciliée à SALEUX a loué la Salle des fêtes Espace Eugène VIANDIER les 18 et 19 octobre 2025.

Madame COVEMACKER a rencontré des difficultés lors de la location de la salle.

Madame le Maire propose au conseil municipal et ce considérant les circonstances exceptionnelles de rembourser la somme de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de rembourser Madame COVEMACKER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 21.06.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Remboursement Salle Espace Eugène Viandier

Madame le Maire informe le conseil municipal que le club des aînés de Salouël a signé un contrat de location pour la location de la Salle des fêtes Salle Espace Eugène Viandier et a versé une réservation de 100 € pour le jeudi 11 juin. En raison d'une libération de salle sur la commune de Salouël, le club des aînés de cette même commune souhaite annuler leur réservation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser le club des aînés de Salouël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le remboursement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet de site de stockage d'électricité, il y a lieu de signer une convention de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux avec la société SISEB située 18-20 rue Treillhard à Paris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le... 9/06/2026...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

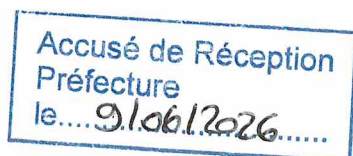
OBJET : Tirage au sort – Jurés d’assises 2027

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d’assises 2027 :

- Madame Stievenard Marie Madeleine née le 31/07/1953 à Languevoisin-Quiquery et demeurant 13 rue des Bleuets à Saleux
- Monsieur Pirsens Vincent né le 02/04/1985 à Amiens et demeurant 30 rue des Sorbiers à Saleux
- Madame Ladam Chantal née le 04/10/1948 à Amiens et demeurant 4 le Clos Fleuri à Saleux
- Monsieur Brassart Alexandre né le 07/11/1980 à Amiens et demeurant 24 rue des Acacias à Saleux
- Madame Bennouna née Adjodah Nysrine née le 01/10/1979 à Amiens et demeurant 134 Place Raymond Gourdain à Saleux
- Madame Vanthournout Julia née le 23/07/1985 à MALACANTAN SAN MARCOS et demeurant 16 Résidence Pierre et Marie Curie à Saleux

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maité, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maité
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maité

OBJET : Autorisations Spéciales d'absences pour évènements familiaux

L'autorité territoriale de la commune de Saleux au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 136 et 7-1) ;

Vu la [circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde](#) ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT QUE ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, elles ne constituent pas un droit, se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

CONSIDERANT QU'il revient l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et que les demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux doivent toujours être justifiées : l'agent qui le demande doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...) ;

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des

autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS	De l'agent : 5 jours consécutifs maximum De l'enfant : 3 jours consécutifs maximum D'un ascendant, frère, sœur, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour maximum Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum	Sur présentation d'une pièce justificative Dans la limite d'un évènement pour un même couple
Décès/obsèques	*Enfants : 12 jours ouvrables Conjoint : 3 jours maximum Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours maximum Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour maximum Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h maximum	*Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans ce cas, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Sur présentation d'une pièce justificative Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs
Maladie/accident très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours maximum	Sur présentation d'un justificatif médical Les jours peuvent être éventuellement non consécutifs
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours maximum	Sur présentation d'une pièce justificative Les jours doivent être pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement et sont cumulables avec le congé paternité
Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce	Sur présentation d'une pièce justificative Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées correspondant strictement à la période de maladie de l'enfant

	motif.	Le nombre maximum de jours d'autorisations d'absence qui peuvent être accordés est fixe quel que soit le nombre d'enfants
--	--------	---

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Préparation aux concours et examens professionnels	2 jours maximum par journée d'épreuve (écrite ou orale)	Sur présentation de la convocation aux journées de préparation aux concours concernés par le CNFPT
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Sur présentation de la convocation aux épreuves
Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum	Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.	
Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT	A l'appréciation de l'autorité territoriale suivant le calendrier arrêté par le CNFPT	Une seule session de préparation au concours ou examen professionnel préparé pour un même agent
Participation à des congrès professionnels, stages de formation...	A l'appréciation de l'autorité territoriale Les frais de transport effectivement engagés par les agents autorisés à participer à ces manifestations pourront être remboursés par la collectivité sur présentation de justificatifs	Sur présentation d'une invitation, de justificatifs des frais de transport engagés et d'un justificatif de présence
Déménagement de l'agent	1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée.	Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse L'aménagement horaire intervient à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service

Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin
--	-------------------	--

De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congrés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible. Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Concernant le régime indemnitaire, la délibération y afférent précise si son versement est maintenu ou suspendu pendant ces périodes.

Par « enfant de l'agent » il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli.

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer la **charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

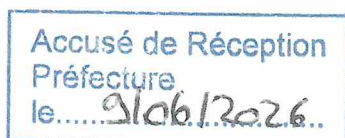
Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune

Décide d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Subvention - CCAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni pour l'élaboration du Budget Primitif 2026 et que celui-ci a besoin d'une subvention de 15000 € pour équilibrer le budget 2026.

Madame le Maire explique que depuis un certain temps, beaucoup de demandes d'aides sont déposées en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le.....21.06.2026....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

**OBJET : Occupation d'un local dans le cadre des permanences sociales par le Conseil
Départemental de la Somme**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation de locaux dans le cadre des permanences sociales par le conseil départemental de la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le 21/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation :	
28/05/2026	
Date de la Séance :	
05/06/2026	
Date d’Affichage :	
08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de la voiture de la Police Municipale

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental de la somme une subvention de 40 % du montant HT du véhicule de Police Municipale soit 14886.45 €
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2026 de la Commune

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.22.33.27.27

Date de la convocation : 28/05/2026	
Date de la Séance : 05/06/2026	
Date d’Affichage : 08/06/2026	
Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	15
Votants	23

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire,

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, M BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie Christine, M BERTHE Dominique, M BRUNEL Éric, M PRONNIER Bruno, Mme LE COINTE Maïté, M STRUY Cyrille, M AVIEZ Stéphane, Mme DUCHENE Annie, M LOMBARD Daniel,

M VILMONT Sébastien donne pouvoir à M DEMOLLIENS Thierry
Mme DEREGNAUCOURT Christiane donne pouvoir à Mme NIQUET Béatrice
M DOUAY Laurent donne pouvoir à M BERTRAND Rudy
Mme PASQUIER Odile donne pouvoir à Mme LE COINTE Maïté
Mme COCAGNE Chloé donne pouvoir à Mme DIEU Annick
M JEUNIAUX Martial donne pouvoir à Mme RAMBOUR Isabelle
Mme DUCHAUSSOY Valérie donne pouvoir à Mme CARDON Marie Christine
Mme DELAITTRE Catherine donne pouvoir à Mme DUCHENE Annie

Secrétaire de séance : M STRUY Cyrille et Mme LE COINTE Maïté

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental la modernisation de l'éclairage public

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental de la somme une subvention de 40 % du montant HT des travaux soit 6942.57 €
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2026 de la Commune

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Accusé de Réception
Préfecture
le..... 9.10.6.2026....